

REGLEMENT du jeu concours “les 30 ans chapier”

Article 1 – La société organisatrice

La société à responsabilité limitée **chapier**, inscrite au RCS de Luxembourg sous le Numéro B19529 et dont le siège social est situé à zi Am Brill, rue des trois cantons, L-3961 Ehlinge/Mess, organise le jeu concours “**les 30 ans chapier**”. La participation de ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 – Date et participants

Le jeu se déroulera **du lundi 2 juillet au vendredi 3 août 2012 inclu**. Ce jeu est ouvert à toute personne majeur (+ de 18 ans) résidant au Luxembourg, en Belgique ou en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La participation est limitée à un bulletin par participant. Seuls les bulletins de participation présentant la solution correcte seront pris en considération pour le tirage au sort. Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Une seule case grattée par question.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Article 3 – Déroulement du jeu

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : <https://www.chapier.lu> ou toute autre url de remplacement, remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur civilité, e-mail, nom, prénom, code postal et code client chapier s'ils en possèdent un, puis répondre à la question en ligne. La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles. Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Article 4 – Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Article 5 – Désignation du lot à gagner

Le gagnant se verra remettre un téléviseur 47" LED 3D^{Ready} LG INF)NIA 47LW44500.

Article 6 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin de jeu par l'organisateur du Jeu, au siège social de la société, pour désigner le GAGNANT parmi les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation. Il n'y aura qu'une participation possible. Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation.

Article 7 – Remise des lots

Le gagnant sera averti par téléphone ou courrier électronique, au numéro ou à l'adresse e-mail indiqués sur son formulaire de participation. Il autorise la société organisatrice à publier son nom sur le site internet <https://www.chapier.lu>

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant le séjour ou du fait de l'utilisation du lot.

Article 8 – Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront traitées en respectant les dispositions de la loi du 02 août 2002 relative à la protection des données personnelles. En acceptant de participer au jeu concours "les 30 ans chapier", le participant donne accès à ses informations personnelles. chapier sàrl se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et publicitaires. Les informations sont récoltées et exclusivement détenues par chapier sàrl.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu "les 30 ans chapier" a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à chapier@chapier.lu.

Article 9 – Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie électronique. La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature, occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant découler sur leur activité professionnelle, personnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 10 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 – Contestation de jeu

Toute réclamation ou contestation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par écrit et avant la fin du jeu.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement pourra être également adressé gratuitement à toute personne faisant la demande en écrivant à la société organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Maître Carlos CALVO, huissier de justice demeurant à 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg et pourra aussi être téléchargé sur le site www.huissier-luxembourg.com.

Article 13 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.